

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"

Séance du 2 décembre 2021

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 38

DELIBERATION
n° 2021 - 10 - 17

L'an deux mille vingt et un, le 2 décembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 25 novembre, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Jean-Baptiste RABINIAUX, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Muriel HABERT, Stéphane GUIBERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Patricia ROUVREAU, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Jérôme MESNARD, Thomas PERROCHEAU, Joël GIRAUDEAU, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Olivier ROBIC.

Pouvoirs : Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Yann THOMAS / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Thomas PERROCHEAU à François BLANCHET / Jérôme MESNARD à Denise RENAUD / Olivier ROBIC à Kathia VIEL.

Philippe MOREAU est désigné secrétaire de séance.

**Cotisation à l'Association Vendéenne des Elus du
Littoral (AVEL)**

L'Association Vendéenne des Elus du Littoral, créée en 1989, regroupe tous les élus des communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPIC) situées sur le littoral, en bordure ou à proximité du littoral de la Vendée.

Cette association a pour but de défendre et de promouvoir solidairement les intérêts de ces communes dans la perspective d'un développement économique et social équilibré, de réfléchir et d'agir pour entreprendre toute action destinée à protéger l'environnement terrestre et maritime du littoral, de participer à toutes les réflexions menées tant au niveau cantonal, départemental, régional, que national sur les mêmes problèmes d'aménagement, de développement et de protection.

Lors de sa réunion du 8 septembre 2021, l'AVEL a décidé de fixer le montant de la cotisation selon le barème suivant, pour l'exercice 2022 :

- ✓ Un forfait pour les quatre collectivités les plus importantes :
 - La Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne : 20 000 €,
 - La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : 10 000 €,
 - La Communauté de Communes Vendée Grand Littoral - Talmont Moutiers Communauté : 6 000 €,
 - La SPL de la Tranche sur Mer : 4 000 €
- ✓ Un montant de 0,05 € par habitant par commune.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le montant de la cotisation à l'Association Vendéenne des Elus du Littoral (AVEL) fixée à 10 000 € pour 2022.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la somme sera inscrite au BP 2022,

Vu le compte rendu du bureau de l'Association Vendéenne des Elus du Littoral (AVEL) en date du 8 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le versement d'une cotisation de 10 000 € pour 2022 à l'Association Vendéenne des Elus du Littoral (AVEL) ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Givrand, le 7 décembre 2021

Le Président,

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 08 DEC. 2021
- de l'affichage le : 08 DEC. 2021
- de la publication sur le site www.paysaintgilles.fr le : 08 DEC. 2021



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.